

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 MARS 2024  
N° 2024-010**

3. Domaine et patrimoine  
3.3 – Locations

Nombre de conseillers :

En exercice : 19  
Présents : 17  
Votants : 18

Date de la convocation :

23 février 2024

Vote	
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en sous-préfecture de Nantua le 11/03/2024
- affichage du 11/03/2024 au 10/05/2024

Présidente : Marianne DUBARE, Maire.

**PRESENTS** : Marianne DUBARE - Alain BRITEL – Janine DURET – Christophe DAVID-HENRIET – Lydie GENAUDET - Jean-Claude GAILLARD – Josiane TOURRES - Joël SUBTIL – Martine BIMONT - Eric PAUZE - Wilfried LAURIER – Gulperi BILICI - Arielle PENAZZI – Lionel CORNATON (arrivé à 18h33) – Melchior FACCHINETTI – Aurore DUPLESSIS – Emeline BAPTISTA

**ABSENTS/EXCUSES** : Claire EL AZIFI BOULAÏCH (pouvoir à Wilfried LAURIER) – Jérôme VERGNE

**Secrétaire de séance** : Janine DURET

VU la délibération n°2022-005 du 24 janvier 2022 par laquelle la commune de DORTAN a conclu un bail professionnel pour l'occupation du cabinet médical deux jours par semaine avec Mme Laura FERRY, psychologue.

**OBJET :**

**BAIL PROFESSIONNEL  
SALLE DU CLOS VINCENT  
FERRY LAURA**

VU la délibération n°2023-050 du 2 octobre 2023 approuvant l'avenant à ce bail entérinant la modification des modalités d'occupation du cabinet, des montants des loyer et charges mensuels.

VU la délibération du conseil municipal n°2024-009 du 4 mars 2024 par laquelle la commune de DORTAN a donné à bail à compter de mi-mars 2024, le local du cabinet médical à M. Thierry ALLIERI, médecin généraliste ;

VU la proposition faite à Mme Laura FERRY d'occuper la salle du Clos Vincent en échange de la libération du cabinet médical qu'elle occupait jusqu'alors pour y exercer sa profession de psychologue ;

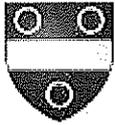
VU l'acceptation de cette proposition par Mme FERRY ;

Mme le Maire indique que suite à cet accord, il faut que la Commune conclue un nouveau bail avec Mme FERRY pour la location de la salle du Clos Vincent. Elle donne lecture du projet de bail professionnel à intervenir et en mentionne les principales clauses.

Le bail est consenti pour une durée de six années consécutives, le locataire pouvant à tout moment notifier son intention de quitter les locaux en respectant un délai de préavis de six mois.

Les biens loués sont uniquement destinés à l'exercice de son activité de psychologue.

Le loyer mensuel, révisable chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, est fixé à 10.95 € du m<sup>2</sup>. La superficie du local est de 34 m<sup>2</sup>. Il convient d'ajouter l'occupation pour moitié du sas d'entrée et des toilettes d'une superficie totale de 12 m<sup>2</sup>, soit 6 m<sup>2</sup>, ces derniers faisant l'objet d'une utilisation commune avec l'autre local attenant loué au Cabinet Infirmier de DORTAN. Mme le Maire précise que la gratuité du loyer sera appliquée pendant les six premiers mois à compter de la date de signature du bail. Une provision pour charges mensuelles de 80 €, faisant l'objet d'une régularisation annuelle avec remboursement ou facturation complémentaire, et d'un calcul au



## Commune de DORTAN (01590)

2024 /

Paraphe :

prorata des jours d'occupation, sera demandée au locataire, ainsi qu'un dépôt de garantie de 300 € lors de la remise des clés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme le Maire entendu et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ACCEPTE les termes du bail professionnel devant être souscrit avec Mme Laura FERRY, psychologue.
- AUTORISE Mme le Maire à signer le bail professionnel à intervenir entre Mme Laura FERRY et la Commune de DORTAN, ainsi que tout document afférent à ce dernier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE,  
Marianne DUBARE

La secrétaire de séance,  
Janine DURET